



VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 24 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Présents : 24
Nombre de Votants : 32
Date de la convocation : 17 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville de Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Claude BALLOTEAU, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : Claude BALLOTEAU, Philippe MOINET, Frédérique LIÈVRE, Philippe LUTZ, Alain BOMPARD, Jean-Pierre FROC, Mariane LUQUÉ, James SLEGR, Liliane BARRÉ, Michèle PIVETEAU, Martine COUSIN, Florence WINKLER, Philippe GENDRE, Régis JOUSSON, Sophie LESORT-PAJOT, André GUILLEMIN, Clotilde DEGORÇAS, Marie-Bernard BOURIT, Patricia DESCAMPS, Thierry GÉRARDEAU, Pascale FOUCHÉ, Claude QUILLET, Richard GUÉRIT, Michel BROCHET.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Marie PETIT (pouvoir à Philippe LUTZ), Martine FARRAS (pouvoir à Mariane LUQUÉ), Catherine BERGEON (pouvoir à Alain BOMPARD), Françoise LUCAS (pouvoir à Claude BALLOTEAU), Maryse THOMAS (pouvoir à Philippe MOINET), Stéphane DUC (pouvoir à Clotilde DEGORÇAS), Norbert PROTEAU (pouvoir à Richard GUÉRIT), Stéphanie MOUMON (pouvoir à Michel BROCHET).

Absente : Corine GABORIAUD

Secrétaire de séance : Liliane BARRÉ

DÉLIBÉRATION N°2024 09 121

Convention d'accueil de spectacles en commun - Commune de Marennes-Hiers-Brouage - Théâtre de la Coupe d'Or

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le projet de convention en annexe,

Madame la Maire, propose aux membres du Conseil Municipal, comme chaque année, de passer une convention avec le Théâtre de la Coupe d'Or, en vue d'organiser une programmation commune de spectacles vivants professionnels pour le 2eme semestre 2024.

Le spectacle programmé sera le suivant :

- « *Mosaïque Germano-Slave* » de l'Orchestre de chambre Nouvelle-Aquitaine
Le vendredi 18 octobre 2024 à 20h30
Au Centre d'animation et de loisirs

Tarifs d'entrée au spectacle :

TARIF B

27,00 € tarif normal

24,00 € tarif réduit (groupe de 10 à 19 personnes, demandeur d'emploi)

20,00 € tarif adhérent (adhérent à la coupe d'Or et à la Coursive)

9,00 € pour les moins de 26 ans

9,00 € Tarif solidaire (bénéficiaire du RSA)

Madame la Maire précise que, compte tenu de la convention, la commune s'engagerait à verser une participation de 5 260,00 € TTC à la Coupe d'Or

Par ailleurs, la commune prendrait en charge la commission prélevée par l'Office de Tourisme sur les billets de spectacles vendus à Marennes et dont le montant est estimé à 120,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention en annexe avec le Théâtre de la Coupe d'Or ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer ladite convention et de lui donner tous pouvoirs afin de permettre la bonne organisation de ce spectacle ;
- **De FIXER** les tarifs d'entrée au spectacle « *Mosaïque germano-slave* » tels que décrits ci-dessus
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024.

Adopté à l'unanimité

Votants : 32

Pour : 32

Extrait certifié conforme

Claude BALLOTEAU

Maire de Marennes-Hiers-Brouage

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : www.telerecours.fr

La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Sa télétransmission en Préfecture le :

Sa publication sur le site Internet de la commune le :